

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2026 – TEMP 58**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route et le code de la voirie routière article R.116-2 ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 07 mai 2026, par GPSEO ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de sondages géotechniques qui auront lieu entre le 20 mai et le 05 juin 2026 de 08 à 17 heures 00, rue des Aulnaies à JUZIERS

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera :

- alternée si besoin rue des Aulnaies à JUZIERS,
- le stationnement sera interdit et déclaré comme gênant conformément aux - dispositions de l'article 417-10 du code de la route à proximité du chantier dans la rue suscitée,
- information des riverains par écrit par l'entreprise chargée des travaux,

Article 2. La circulation pour les riverains et l'accès aux piétons seront maintenus toute la journée. L'accès des véhicules aux propriétés devra être possible à tout moment de la journée.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Monsieur le Maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 13 mai 2026.

Le Maire, Cédric GUILLAUME

